

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
23^{ème} REUNION
10 – 11 JANVIER 2005
LIBREVILLE (GABON)

PSC/AHG/4 (XXIII)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA
SITUATION DANS LA REGION DU DARFOUR (SOUDAN)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU DARFOUR (SOUDAN)

I. INTRODUCTION

1. Le paragraphe 8 de la décision adoptée par la 17^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), tenue le 20 octobre 2004, a demandé à la Commission de rendre régulièrement compte de l'évolution de la situation au Darfour et des opérations de la Mission africaine renforcée au Soudan (AMIS), en vue de soumettre, en tant que de besoin, des recommandations sur le renforcement de l'efficacité de la Mission sur le terrain.

2. Le présent rapport est soumis en application de cette décision. Il porte sur l'évolution de la situation militaire, sécuritaire, politique, humanitaire et celle des droits de l'homme, depuis mon dernier rapport du 20 octobre 2004 [PSC/PR/2 (XVII)].

II. DEPLOIEMENT DE L'AMIS RENFORCEE

3. A sa 17^{ème} réunion, le CPS a approuvé les propositions faites par la Commission sur le renforcement de l'AMIS, telles que revues par la première réunion du Comité d'Etat-major, tenue au niveau des chefs d'Etat-major, les 18 et 19 octobre 2004, à Addis Abéba. A cet égard, le CPS a décidé que l'AMIS serait composée de 3320 personnels, y compris 2341 militaires dont 450 observateurs, jusqu'à 815 policiers civils, ainsi que le personnel civil approprié. Le CPS m'a demandé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'accélérer le processus de renforcement de l'AMIS et, à cet effet, d'explorer toutes les possibilités en vue de réduire la durée envisagée pour le déploiement, y compris un déploiement d'urgence de personnel, pour répondre à l'exigence d'une présence effective sur le terrain. Il convient de rappeler que, sur la base des propositions soumises au CPS, le déploiement de l'AMIS renforcée devait être achevé dans les 120 jours suivant la notification du mandat.

4. Au cours des mois écoulés, la Commission, avec l'assistance des partenaires de l'UA, a déployé des efforts soutenus en vue d'accélérer le déploiement de l'AMIS et renforcer ses capacités logistiques. En dépit des progrès réalisés à cet égard, les efforts actuels doivent être intensifiés pour parachever le déploiement dans les délais requis par la complexité croissante de la situation sur le terrain.

A. Etat du déploiement militaire

5. A la date du 9 janvier 2005, la CFC (Commission du cessez-le-feu)/AMIS avait un effectif total de 1162 éléments (soit près du triple de l'effectif de la Mission au début du mois d'octobre 2004, qui s'élevait alors à 465). Le présent effectif se décompose comme suit :

a) Siège de la Commission du cessez-le-feu (El Fasher)

- Président (Union africaine) UA	1
- Vice-Président (Union européenne) UE	1
- Représentant de l'UA	1
- Médiation tchadienne	2
- Représentant du Gouvernement du Soudan (GoS)	2
- Représentant du Mouvement/Armée de Libération du Soudan	2
- Représentant du Mouvement pour la Justice et l'Égalité	<u>2</u>
Total	11

b) Observateurs militaires

i) De l'UA

- Algérie	3
- Congo	15
- Egypte	33
- Gabon	10
- Gambie	20
- Ghana	24
- Kenya	30
- Mali	15
- Mozambique	5
- Namibie	4
- Nigeria	44
- Rwanda	10
- Sénégal	23
- Afrique du Sud	9
- Malawi	15
- Zambie	15
- Mauritanie	<u>10</u>
Total	285

ii)	De la Médiation tchadienne	18
iii)	Des Parties soudanaises	36
iv)	De l'UE	10
v)	Des Etats-Unis	<u>7</u>
	Total	71

c) Force de protection

i)	Nigeria	202
ii)	Rwanda	392
iii)	Gambie	<u>196</u>
	Total	790

Au moment de la finalisation du présent rapport, les préparatifs étaient en cours pour le déploiement de deux compagnies nigérianes (392) et d'une compagnie sénégalaise (196), au cours de la première semaine du mois de janvier 2005.

d) Personnel d'appui (international et local) 12

e) Police civile 7

Sept (7) des quinze (15) membres du groupe de précurseurs sont arrivés dans la zone de mission. Le groupe a effectué une mission préliminaire de reconnaissance, et a élaboré le plan de déploiement de la Police civile. Certains Etats membres ont été sollicités afin de fournir le personnel requis pour le déploiement initial ; 400 éléments de police civile provenant du Ghana, d'Egypte, du Nigeria et d'Afrique du Sud devraient être sur le terrain avant la fin du mois de janvier 2005.

B. Aspects organisationnels, logistiques et financiers

6. Tel qu'indiqué dans mon précédent rapport, l'Etat-major de la Force et de la composante Police civile de l'AMIS se trouve à El Fasher, qui est également l'Etat-major du secteur 1. Les autres secteurs sont situés à Nyala (secteur 2), El Geneina (secteur 3), Kabkabiyah (secteur 4), Tine (secteur 5) et Kutum (secteur 6), Zalinguei (secteur 7) et El Daien (secteur 8).

7. A la suite de la décision de renforcer l'AMIS, j'ai nommé, le 10 novembre 2004, l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe, qui était jusqu'alors mon Envoyé spécial pour le dialogue Nord-Sud au Kenya, comme mon Représentant spécial au Soudan. En cette qualité, son rôle est d'assurer la direction d'ensemble et la coordination des activités de la Mission et de maintenir des contacts étroits avec les Parties soudanaises, ainsi qu'avec les Nations unies et l'ensemble des autres acteurs concernés. L'Ambassadeur Kingibe a déjà pris fonction à Khartoum, et

est en contact régulier avec les Parties soudanaises et les membres de la communauté internationale, y compris le Représentant spécial du Secrétariat général des Nations unies, Jan Pronk.

8. J'ai également nommé le Général de Division Festus Okonkwo du Nigéria, qui préside la CFC, au poste de Commandant de la Force, cependant que le Général de Brigade Jean Bosco Kazura du Rwanda assume les fonctions de Commandant adjoint. L'Afrique du Sud a été sollicitée afin de désigner le chef de la composante police civile ; le Ghana a déjà fourni le chef adjoint de la composante police civile. En outre, et afin d'apporter à la Mission l'appui requis en terme de planification stratégique et de gestion, une entité dénommée Groupe de travail intégré sur le Darfour (DITF) a été créée au sein de la Commission de l'UA.

9. L'AMIS dispose actuellement d'un total de 202 véhicules ; elle a signé un contrat avec une agence de services pour la livraison de 575 véhicules supplémentaires. Le Gouvernement canadien s'est engagé à fournir dix-huit hélicoptères, dont six ont déjà été livrés ; les autres hélicoptères le seront en janvier 2005. Le Gouvernement hollandais a également loué trois hélicoptères en faveur de la Mission. De plus, l'UA est sur le point de louer quatre avions. Avec le renforcement de la Mission, des dispositions avaient été prises en vue de l'achat d'équipements de communication supplémentaires.

10. L'estimation actuelle du budget révisé pour l'AMIS, les négociations de paix inter-soudanaises d'Abuja et le DITF se chiffre respectivement à 221 767 565 \$EU, 1 881 500 \$EU et 3 646 379 \$EU, soit un total de 227 295 443 \$EU. Le budget est en cours de révision. Au 31 décembre 2004, les partenaires de l'UA, engagés à hauteur de 190 580 182,49 \$EU répartis comme suit :

	\$EU
- Canada	15.037.593,98
- Danemark	750.000,00
- Union européenne	101.673.794,44
- France	1.730.600,00
- Allemagne	1.311.700,00
- Italie	554.000,00
- Japon	2.600.000,00
- Pays-Bas	6.506.959,02
- Norvège	1.000.000,00
- Suède	625.000,00
- Royaume-Uni	18.404.000,00
- Etats-Unis	<u>40.386.485,05</u>
Total	190.580.182,49

III. ACTIVITES de la CCF/AMIS ET SITUATION SECURITAIRE

11. Par sa décision du 20 octobre, le Conseil a donné mandat à l'AMIS renforcée de suivre et de veiller au respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena du 8 avril 2004 et d'autres accords similaires ultérieurs ; d'aider au processus d'instauration de la confiance ; et de contribuer à créer un environnement favorable pour la distribution de l'aide humanitaire et le retour des personnes déplacées et des réfugiés. Pendant la période sous examen, la CFC et l'AMIS ont continué à remplir leurs mandats respectifs, malgré une situation très tendue sur le terrain.

12. Le mois d'octobre a été caractérisé par une augmentation des vols de véhicules, des embuscades, des enlèvements de civils et des vols de bétail. La plupart de ces actes ont été commis par des éléments appartenant à la SLM/A. Les activités des Janjaweed et autres milices, qui avaient diminué pendant la première moitié d'octobre 2004, ont augmenté dans la troisième semaine du même mois. Sous le prétexte de récupérer le bétail volé et les personnes enlevées, ces milices se sont livrées à une campagne de massacres, de pillages, de viols de jeunes filles et d'enlèvements de civils innocents, soi-disant en réponse à l'enlèvement d'Arabes par des éléments du SLM/A. Egalement au cours du mois d'octobre, le Gouvernement du Soudan, qui a démontré une certaine patience face aux actes de provocation des mouvements, a commencé des patrouilles terrestres et, dans certains cas, aériennes, utilisant la force en tant que de besoin, surtout dans les régions de Jurof et de Labenti. Les forces gouvernementales ont également établi de nouveaux camps, violant ainsi le cessez-le-feu.

13. Au cours de la période sous examen, une nouvelle faction appelée le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD) est devenue active dans les zones d'El-Geneina et de Tine, comprise entre Jebel Moon et Tine. Le NMRD semble être une scission Zaghawa au sein du JEM. La question de la participation de ce Mouvement aux Pourparlers d'Abuja a été soulevée. Toutefois, l'UA n'a pu satisfaire cette demande. Il importe de noter que le JEM et le SLM/A se sont fortement opposés à la participation du NMRD aux Pourparlers. Entre temps, un accord a été signé entre le Gouvernement du Soudan et le NMRD sous les auspices du Tchad.

14. Les incidents sécuritaires et autres actes de violence qui ont eu lieu en octobre se sont poursuivis en novembre, malgré les engagements pris par les Parties au terme des Protocoles sur les questions humanitaires et sécuritaires signés le 9 novembre 2004 à Abuja. Les incidents les plus graves ont concerné la ville de Tawilla, qui est tombée aux mains des forces du SLM/A, le 22 novembre

2004. Par la suite, les troupes du GoS ont lancé une contre-offensive, appuyée par des Antonov 26 et des hélicoptères, reprenant finalement la ville de Tawilla. Dans le même temps, des éléments du SLM/A ont attaqué le camp de personnes déplacées de Kalma, tandis que des miliciens, appuyés par le GoS qui a fait recours à des moyens aériens, attaquaient Adwah. Ces incidents ont affecté plusieurs civils. Il convient d'ajouter qu'un observateur militaire tchadien a reçu une balle à l'épaule droite, tirée à partir d'Adwah.

15. En décembre, la situation, au lieu de s'améliorer, est devenue plus tendue. Le 8 décembre, le GoS a décidé de dégager les routes et de les débarrasser des barrages installés par le SLM/A ainsi que des bandits, et a entamé un déploiement massif de forces au Sud du Darfour. Par la suite, et malgré l'appel lancé par mon Représentant spécial au Ministre des Affaires étrangères pour que le GoS renonce à son action militaire, compte tenu des pourparlers d'Abuja qui devaient démarrer le 10 décembre, les troupes gouvernementales ont attaqué Marlla et Ishma. Les forces du SLM/A, qui s'étaient retirées de Marlla, ont plus tard attaqué un convoi de police du Gouvernement à Umm et tendu une embuscade à des véhicules de « Save the Children » (de la Grande Bretagne), tuant deux travailleurs humanitaires. De même, des Janjaweed/milices armées auraient pillé et brûlé des villages, y compris Hashaba et Um Zaifa, le pire ayant été le pillage du village de Konkono en présence de soldats du GoS.

16. Une semaine après que les forces du GoS ont entamé leur offensive de décembre, à savoir le 13 décembre 2004, le commandant de la zone Ouest a adressé une lettre à la CFC, réitérant la détermination du Gouvernement à rouvrir et à sécuriser les routes entre les différentes villes et à assurer la sécurité des citoyens. Il a, en outre, demandé à la CFC de notifier au SLM/A d'évacuer, dans un délai de quatre jours, les 41 camps occupés par le Mouvement après la signature de l'Accord de N'djamena du 8 avril 2004. Le 16 décembre, des forces du GoS de la taille d'une brigade ont repris leur avancée et sont actuellement déployées à 8 Km à l'Ouest de Labado. Le 19 décembre, un hélicoptère de l'AMIS a essuyé des tirs au dessus du village de Labado ; personne n'a été blessée et l'hélicoptère a pu se poser sans difficulté.

17. Le 10 décembre, j'ai exhorté les Parties à mettre immédiatement fin à toutes les hostilités et à se conformer aux dispositions des accords qu'elles ont signés. J'ai également indiqué que la Commission porterait toutes graves violations à l'attention du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) ainsi qu'à celle du Conseil de sécurité de l'ONU, de façon appropriée. Le 18 décembre, et compte tenu de la détérioration continue de la situation sur le terrain et de son impact sur les Pourparlers alors en cours à Abuja, j'ai condamné avec vigueur les actes commis par les deux Parties. En particulier, j'ai condamné l'opération militaire

lancée par les forces gouvernementales, étant donné qu'elle a contribué à saper le processus des négociations.

IV. REUNIONS DE LA COMMISSION CONJOINTE

18. Au cours de la période sous examen, la Commission conjointe (CJ) prévue par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004 a tenu trois réunions, la première, le 25 novembre 2004 à N'djamena ; la deuxième, le 17 décembre 2004, à Abuja, en marge du quatrième *round* des Pourparlers de paix inter-soudanais ; et la troisième les 3 et 4 janvier 2005, à N'djamena. Au cours de la première réunion, à N'djamena, la Commission conjointe a adopté son règlement intérieur. Elle a, dans les conclusions adoptées à l'issue de la réunion, demandé aux Parties de contrôler leurs forces afin de mettre fin aux attaques contre les civils innocents et leurs biens ; d'arrêter tous les actes offensifs et de s'abstenir d'établir de nouveaux camps militaires, d'honorer effectivement leurs engagements dans un délai d'un mois, y compris en fournissant des informations sur les endroits où sont stationnées leurs forces respectives ainsi que sur le désarmement des Janjaweed/milices armées.

19. La réunion de la Commission conjointe du 17 décembre 2004 a demandé que le Gouvernement du Soudan mette fin à ses opérations militaires et retire ses forces à leurs positions d'avant le 8 décembre 2004. De même, la réunion a demandé que les Mouvements cessent toute attaque contre les convois commerciaux ainsi que contre les infrastructures gouvernementales, y compris les commissariats de police. Un délai de rigueur prenant fin le 18 décembre, à 18 heures, fut donné aux Parties afin qu'elles se conforment aux demandes de la Commission conjointe. La réunion a, en outre, exhorté les Parties à honorer entièrement les engagements qu'elles ont pris au cours de la réunion tenue à N'djamena, les 25 et 26 novembre 2004.

20. Lors de sa réunion tenue les 3 et 4 janvier 2004 à N'djamena, la Commission conjointe a noté avec regret que le cycle de violations du cessez-le-feu de N'djamena et des accords conclus ultérieurement étaient à la base des difficultés rencontrées au cours du dernier *round* des Pourparlers d'Abuja, en décembre 2004. Ces violations ont également contribué à empêcher la CFC de s'acquitter de ses tâches. Afin de préparer le terrain à la reprise des Pourparlers d'Abuja, la Commission conjointe a prié le Gouvernement du Soudan de retirer ses forces de Marlla, d'Ishama et de Labado, zones dont il s'est accaparé à la suite de son offensive de décembre, étant entendu que les endroits ainsi évacués ne seraient pas réoccupés par les forces rebelles. En outre, le GoS a été invité à procéder, sans délai, au désarmement des Janjaweed/milices armées, comme il s'y était engagé antérieurement. Pour leur part, les Mouvements ont été priés de fournir la liste des emplacements de leurs forces comme ils s'y étaient déjà

engagés. Enfin, tout en notant, d'une manière générale, la coopération dont a fait montre le GoS sur la fourniture d'informations sur l'échange de prisonniers, la Commission conjointe a exhorté les Mouvements, qui ont également donné des informations sur cette question, à réagir à la liste fournie par le Gouvernement. La Commission de l'Union africaine a été invitée, au cas où les Parties n'honoreraient pas leurs engagements, à saisir les organes compétents de l'UA et d'autres instances.

V. ETAT DES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS SUR LE DARFOUR

21. En dépit de la détérioration de la situation sur le terrain, l'UA, avec l'appui de ses partenaires, a poursuivi ses efforts pour trouver une solution politique durable au conflit du Darfour. Le Conseil se rappellera qu'au cours du deuxième *round* des Pourparlers, tenu en août/septembre 2004, un Protocole sur l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour avait été accepté mais n'avait pu être signé. Les Parties avaient également initié des discussions sur le Protocole concernant le renforcement de la situation sécuritaire au Darfour.

22. Le 3^{ème} *round* des Pourparlers de paix inter-soudanais s'est tenu du 21 octobre au 9 novembre 2004. Au cours de ces pourparlers, les Parties ont signé le Protocole sur le renforcement de la situation sécuritaire au Darfour, ainsi que le Protocole sur l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour. Les Parties ont également initié des discussions sur les questions politiques. Par la suite, un projet de Déclaration de principes a été préparé et soumis aux Parties, pour examen. Le projet énumère les principes généraux qui devront orienter les pourparlers à l'avenir et constituer la base d'un règlement juste, global et durable du conflit du Darfour. La Déclaration de principes aborde un certain nombre de questions, y compris :

- la nécessité de reconnaître et d'accepter la diversité de la société soudanaise ;
- la promotion de la démocratie, du pluralisme politique et de l'état de droit comme base de la participation effective de tous les citoyens soudanais à la gestion de leurs propres affaires ;
- l'affirmation de la citoyenneté comme base des droits politiques et civils et des devoirs ;
- l'adoption d'un système de gouvernement fédéral, avec une délégation effective de pouvoirs et une claire distribution des responsabilités entre le niveau national et les autres niveaux de gouvernance ;

- la représentation effective dans les institutions gouvernementales au niveau national pour assurer la participation pleine de toutes les régions et de toutes les communautés ;
- la distribution équitable des richesses nationales ;
- la lutte contre l'impunité et la garantie que les violations des droits de l'homme feront immédiatement et efficacement l'objet d'enquêtes ;
- la nécessité de garantir le droit inaliénable des réfugiés et de personnes déplacées à retourner dans leurs zones d'origine ;
- la nécessité de mettre en place des arrangements sécuritaires en vue de consolider la restauration de la paix.

23. Le projet de Déclaration de principes a été révisé à deux reprises pour tenir compte des contributions et des observations des Parties. Le Gouvernement du Soudan a accepté les deux versions successives du document, tandis que les Mouvements faisaient de nouvelles observations.

24. Le quatrième *round* des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour s'est déroulé du 11 au 21 décembre 2004, à Abuja. Tandis que le Gouvernement du Soudan était représenté à ces Pourparlers par une délégation conduite par son négociateur en chef pour le Darfour, Dr. Magzoub Al Khalifa, le SLM/A n'était pas représenté au niveau approprié, ses dirigeants n'ayant pas fait le déplacement d'Abuja. L'explication fournie était qu'avant le commencement des pourparlers, les forces du Gouvernement du Soudan avaient lancé une opération militaire pour dégager les routes et protéger les citoyens et les villes. Le SLM/A a décidé de suspendre sa participation, demandant que le Gouvernement mette fin à ses attaques et instruisse ses forces pour qu'elles se retirent à leurs positions antérieures. Le JEM, qui était représenté par son Secrétaire général, tout en demandant que le Gouvernement du Soudan mette fin à son offensive militaire, a, quant à lui, exprimé sa disposition à commencer les négociations politiques. Je dois, toutefois, noter qu'avant même le début des Pourparlers proprement dits, le GoS avait exprimé des doutes sur la disposition des mouvements à initier des discussions.

25. Compte tenu de ce qui précède, particulièrement le fait que les Mouvements ont évoqué l'offensive du GoS pour justifier leur attitude, l'équipe de médiation de l'UA, ainsi que les partenaires, ont demandé au Gouvernement du Soudan de mettre immédiatement fin à son opération militaire, afin de permettre aux Pourparlers de se dérouler. Les forces gouvernementales devaient se

redéployer aux positions qu'elles tenaient avant le 8 décembre 2004. De même, il a été demandé aux deux Mouvements soudanais d'arrêter tous les actes qui sont violation de l'Accord de N'djamena et de permettre le déroulement normal des opérations sur toutes les routes commerciales.

26. En dépit des efforts exercés par l'UA et ses partenaires, les Parties n'ont pu reprendre les pourparlers politiques au cours du quatrième *round*. A cet égard, je voudrais souligner les efforts déployés par le Président Olusegun Obasanjo et le Leader de la Jamahiriya arabe libyenne, le Colonel Muammar Khaddafi, qui, par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, le Dr. Ali Treiki, a soumis des propositions pour débloquent l'impasse, propositions qui n'ont pas recueilli l'accord des Mouvements.

27. Je voudrais, toutefois, souligner qu'à l'issue de la réunion, les Parties ont publié une Déclaration conjointe par laquelle elles ont réaffirmé leur détermination à trouver une solution pacifique et négociée aux problèmes du Darfour, sous la direction de l'Union africaine et selon la lettre et l'esprit de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena et des deux Protocoles d'Abuja.

28. Afin de créer un climat propice aux négociations lors du prochain *round* à Abuja, le Gouvernement soudanais a réaffirmé son engagement à mettre un terme définitif à ses opérations militaires au Darfour et à procéder au retrait de ses forces à leurs positions antérieures, tel que vérifié et convenu par la Commission conjointe. Le SLM/A et le JEM se sont également engagés à mettre un terme à toutes les attaques contre les activités humanitaires et commerciales, à empêcher leurs forces d'attaquer les infrastructures du Gouvernement, y compris les postes de police, et à redéployer leurs forces à leurs positions antérieures, tel que vérifié et convenu par la Commission conjointe.

29. Enfin, les Parties ont décidé de retourner à Abuja pour le prochain *round* des Pourparlers prévu en janvier 2005, à une date qui sera arrêtée par l'Union africaine, en vue d'adopter la Déclaration de principes et de commencer les négociations sur les questions politiques et autres sujets en suspens.

VI. SITUATION HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

30. La situation humanitaire au Darfour demeure précaire. Selon les Nations unies, le nombre de personnes affectées par le conflit, à la date du 1^{er} novembre 2004, y compris les personnes déplacées, les communautés d'accueil et autres personnes ayant besoin d'aide, est passé de 250 000 à près de 2,3 millions.

31. Malgré la situation sécuritaire actuelle, les agences humanitaires ont pu accroître le volume global de l'assistance humanitaire fournie. Toutefois, la fourniture d'aide alimentaire a été considérablement entravée par la résurgence de l'insécurité et les attaques de convois humanitaires, notamment dans la partie Nord du Darfour. Je voudrais également noter que les Nations unies ont indiqué que le niveau de financement pour l'action humanitaire au Darfour a augmenté.

32. Ainsi qu'on pouvait le craindre, l'accès aux personnes déplacées dans le Darfour a été compromis par la recrudescence des violations du cessez-le-feu par le SLM/A et, dans une moindre mesure, par le Gouvernement soudanais. C'est ce qui explique, selon les Nations unies, que les agences humanitaires et les ONGs aient quelquefois interrompu la fourniture de l'aide alimentaire, comme cela a été le cas à Tawilla, où l'attaque perpétrée par le SLM/A et la riposte du Gouvernement ont conduit à la suspension des activités humanitaires pendant au moins une semaine et à l'interruption de l'aide pour 30000 personnes déplacées. Tout récemment, j'ai été informé qu'environ 260 000 personnes au Darfour seront privées de rations alimentaires au mois de janvier, à cause d'une attaque de grande envergure perpétrée contre la ville de Ghubaysh, au Kordofan occidental, par des groupes non identifiés et de la riposte subséquente des forces gouvernementales. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a été obligé de suspendre l'acheminement de ses convois d'aide humanitaire.

33. La situation des droits de l'homme est également source de préoccupation dans la région. Il convient, entre autres, de mentionner les informations faisant état d'une augmentation de l'enrôlement et du contrôle exercés par le SLM/A et le JEM sur les personnes déplacées, ce qui compromet la sécurité de ces populations et celle des personnels humanitaires et des droits de l'homme ; la persistance des viols et d'autres actes de violence sexuelle par les Janjaweed/milices armées et d'autres éléments ; l'arrestation et l'intimidation des personnes déplacées, y compris celles qui sont en contact avec les observateurs des droits de l'homme et les délégations en visite, et des actes de réinstallation forcée de personnes déplacées.

34. Dans le cadre des efforts visant à évaluer la situation sur le terrain, Mame Madior Boye, ma Représentante spéciale chargée de la protection des civils dans les conflits armés en Afrique, s'est rendue au Darfour du 11 au 15 décembre 2004. Elle s'est rendue dans les camps de personnes déplacées et s'est entretenue avec la CFC/AMIS, des représentants du Gouvernement soudanais et des Nations unies. Outre les mesures visant à prendre en compte ses observations et recommandations, j'ai l'intention de mettre en place, au siège de l'AMIS à Khartoum, une unité sur la protection des femmes et des enfants au Darfour.

35. La Commission de l'UA est entrain de déployer des efforts en vue de mettre en place à El Fasher l'Unité conjointe de facilitation et de contrôle humanitaire prévue par le Protocole sur les questions humanitaires.

36. Dans le cadre des efforts visant à faire une évaluation de la situation globale sur le terrain, j'ai demandé la mise sur pied d'un Comité d'établissement des faits par le Parlement panafricain. Le Comité, composé de six parlementaires, s'est rendu à Khartoum et au Darfour, du 23 au 30 novembre 2004. Il a visité les camps de réfugiés et a eu des consultations avec le CFC/AMIS, des représentants du GoS et des Mouvements, des membres de l'Assemblée nationale du Soudan, ainsi que les Nations unies.

VII. ACTION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

37. Le Conseil de sécurité des Nations unies reste saisi de la situation au Soudan, en général, et de la crise au Darfour, en particulier. Au cours des réunions qu'il a tenues les 18 et 19 novembre 2004, à Nairobi, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1574 (2004) aux termes de laquelle il a, entre autres, demandé que le Gouvernement, les forces rebelles et tous les autres groupes armés cessent immédiatement toute violence et attaques, y compris l'enlèvement forcé des personnes, mettent un terme à la réinstallation forcée des civils, coopèrent avec la communauté internationale dans son action humanitaire et ses efforts de contrôle, s'assurent que leurs membres respectent scrupuleusement le droit international humanitaire, facilitent la sécurité et la protection du personnel humanitaire et favorisent l'accès et le libre passage des agences humanitaires. Le Conseil de sécurité a également exprimé son plein soutien aux décisions prises par l'UA de renforcer sa Mission et d'en élargir le mandat.

38. La Commission internationale d'enquête nommée par le Secrétaire général des Nations unies en vertu de la résolution 1564 (2004) pour enquêter sur les actes de violence et les atrocités perpétrés au Darfour, s'est rendue au Soudan du 7 au 21 novembre 2004, où elle s'est entretenue avec de hauts responsables du Gouvernement ; des groupes d'experts sont restés sur place pour poursuivre les investigations. A la réunion du Mécanisme conjoint de mise en œuvre (JIM) – mis en place dans le cadre du suivi de l'Accord conclu entre les Nations unies et le GoS, en début août – tenue le 12 novembre, le Ministre Soudanais de la Justice a assuré les membres de la communauté internationale que (i) le Gouvernement du Soudan accepterait le rapport de la Commission quels qu'en soient les résultats (ii) les témoins ne seraient pas maltraités et (iii) aucun responsable soudanais ne ferait obstruction à l'enquête de la Commission. Cette assurance est d'autant plus encourageante que les travaux de la

Commission constituent un aspect important des efforts déployés en vue de mettre un terme à l'impunité au Darfour. Dans sa résolution 1574 susmentionnée, le Conseil de sécurité a appelé les Parties à coopérer pleinement avec la Commission internationale d'enquête.

39. Le 30 novembre 2004, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité s'est entretenu avec deux membres de la Commission d'enquête, Dumisa Ntebeza et Mohammed Fayek. A cette occasion, le Commissaire a souligné l'importance que l'UA accorde aux travaux de la Commission et sa détermination à coopérer pleinement avec celle-ci.

40. Le mécanisme de suivi du Sommet des cinq dirigeants africains, tenu à Tripoli, le 17 octobre 2004 a été convoqué par l'Égypte le 12 décembre 2004. La Libye, le Tchad, le Nigeria et le Soudan, ainsi que la Ligue des États arabes et l'UA, ont pris part à cette réunion, qui a passé en revue les développements intervenus dans la région du Darfour depuis le sommet de Tripoli.

VIII. OBSERVATIONS

41. Malgré les efforts soutenus déployés par l'UA, avec l'assistance de la communauté internationale, la situation au Darfour demeure préoccupante. Les violations du cessez-le-feu, les attaques et autres actes de violence à l'encontre de la population civile se poursuivent sans répit. Cette situation compromet les efforts en cours visant à restaurer la paix et la stabilité dans la région, notamment les Pourparlers d'Abuja.

42. D'évidence tout doit être mis en oeuvre pour s'assurer que les engagements pris par les Parties sont scrupuleusement respectés, particulièrement eu égard aux souffrances indicibles infligées à la population civile. A cet égard, il importe d'exercer la pression nécessaire sur les Parties tant au niveau du continent qu'à celui de la communauté internationale dans son ensemble, y compris le Conseil de Sécurité. Dans le même temps, je voudrais souligner la nécessité pour tous ceux qui sont en mesure d'influencer le processus sur le continent et en dehors de celui-ci de continuer à tout faire, afin de faciliter le processus de paix et de soutenir les efforts en cours.

43. Je voudrais également souligner que, pour beaucoup, la situation au Darfour est perçue comme un test pour l'Union africaine, test pour ses capacités à gérer les questions relatives à la paix et à la sécurité sur le continent et pour sa détermination à s'en tenir aux principes fondamentaux énoncés dans son Acte constitutif. A ce sujet, je voudrais réitérer la détermination de la Commission à porter à l'attention du CPS et du Conseil de sécurité des Nations unies toutes violations graves, selon les cas.

44. Les violations massives du cessez-le-feu perpétrées par les deux Parties font peser une menace sur les efforts en cours et doivent cesser. J'exhorte les Parties à respecter scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la Commission conjointe.

45. L'Union africaine intensifiera ses efforts pour trouver une solution durable à la crise et alléger les souffrances de la population civile. A cet égard, le parachèvement du déploiement de la Mission de l'UA sur le terrain revêt une importance capitale. Je lance un appel aux Etats membres qui ont été sollicités par la Commission pour qu'ils accélèrent le processus de mise à disposition du personnel militaire et de police, afin que le déploiement soit achevé dans les meilleurs délais. Parallèlement, la Commission continuera à rechercher les voies et moyens permettant de renforcer l'efficacité de la Mission sur le terrain. En outre, toutes les mesures nécessaires seront prises en vue d'assurer la reprise rapide des Pourparlers.

46. Je salue la signature de l'Accord de paix global par le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A, le 9 janvier 2005, à Nairobi. J'espère que ce développement aura un impact positif sur les efforts en cours concernant le Darfour. Il est clair que l'Accord global de paix offre un nouveau cadre politique au sein duquel les aspirations du peuple du Soudan dans son ensemble, y compris les habitants du Darfour, pourront être prises en compte.

47. Je voudrais remercier les partenaires de l'UA pour leur assistance généreuse qui a permis de déployer et de soutenir la Mission. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Président Olusegun Obasanjo, Président de l'UA, pour son rôle actif et pour son engagement indéfectible dans la promotion de la réconciliation et l'instauration d'une paix durable au Soudan. Je voudrais, enfin, féliciter mon Représentant spécial et le personnel de l'AMIS pour leurs efforts.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in the Darfur Region of the Sudan

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2476>

Downloaded from African Union Common Repository